

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE 202

« Bungalows Brochet Rieur - Étang Ciel & Eau »

Entre les soussignés:

Nom :

Tel fixe : +33 (0)

Tel portable : +33 (0)

Adresse de la location: «Grand Étang». 52130 Annéville la prairie.

Nom:

Adresse:

Code postal :

Tel mobile: + 0033

Tel fixe: + 00

E-mail:

Pays: France

Dénommé le preneur (locataire du bien) d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du.....

Le bien est loué pour une durée de: 00 jours

Le bien est loué pour: 0 adultes.

Capacité d'accueil maximum : 4 personnes [*1]

[*1] : Le nombre de personnes utilisant la location ne peut être supérieur à la capacité maximum définie ci-dessus (bébés compris). A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle en payant au propriétaire (ou à son représentant) une majoration de prix.

Cette majoration est communiquée au locataire et est consignée sur le contrat de location. Dans le cas où le locataire n'accepte pas de payer cette majoration, le propriétaire (ou a son représentant) est en droit de demander le départ immédiat du nombre de personnes supérieur à l'occupation maximale.

Prix de la location

Le locataire accepte de louer le bien pour la somme de: ...€ tout compris pour le bungalow «**Brochet rieur**» (4 personnes).

Un acompte de ..€ para été versé le 20.. pour la réservation du bien.

La réservation est considérée comme « effective ».

Sur place lors de l'entrée dans les lieux et de la remise de 1 trousseau de clefs devront être réglés :

Le solde de la location: ...€.

Une caution de 1000€ est demandée en deux chèques de 500€ à mon ordre.

Cette caution sera restituée au locataire à leur sortie si payée en espèces pour les étrangers ou après l'état des lieux dans les 10 jours suivant votre départ si payée par chèque.

Descriptif des bungalows

Type de location : bungalow «**Brochet Rieur**»

Surface hab. env. : 18m²

Exposition : Ouest

Descriptif du bien loué:

Bungalow «brochet rieur» pour 4 personnes maximum.

Grande pièce séparées en 3 espaces distincts:

-Séjour avec une grande table en bon état, 2 bancs de limonadier en bois, 2 chaises anciennes pailées en bon état.

Une cuisinière à bois en bon état avec four, un meuble évier en zinc avec rangements dessous et 2 tiroirs. 1 petit meuble en rotin blanc, état moyen, 1 table ronde de jardin en métal, état moyen, 1 poubelle neuve, 1 barbecue, état moyen, 1 pied de parasol en fonte, 1 parasol neuf publicitaire.

Un égouttoir à vaisselle en bois fixé au dessus de l'évier. Petite tablette pour verres au dessus. 1 chauffage à gaz mobile en bon état avec 1 bouteille de gaz 13 kg. 1 porte manteau perroquet en bois clair en bon état.

-Coin chambre avec 2 lits superposés de 2 personnes en bois (90 X 190) en bon état. 2 tiroirs de rangement sous l'un des 2.

4 alèses, 4 oreillers, 4 taies d'oreiller.

-Coin toilette et cuisine

1 cuisinière à gaz butane 4 feux avec four, 1 table de toilette blanche avec marbre rose en excellent état, 1 cuvette émaillée chinoise état moyen, 1 cuvette et un broc assorti en émail en très bon état, 1 garde manger, un réservoir à eau du puits de 200 litres, 2 bouteilles de gaz butane 13 kg, 1 rangement penderie et des rangements étagères pour la vaisselle (voir inventaire).

Les alèses et taies d'oreiller sont fournies. 3 torchons de cuisine également.

A l'extérieur

-Toilettes sèches communes avec le bungalow voisin avec lunette de wc neuve, pelle, copeaux, sacs poubelle.

Le bien peut être sujet à modification. Le descriptif ci-dessus ne peut être, en aucun cas, considéré comme contractuel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

La période de location commence le : **20.. à partir de 17h** (les arrivées après 20h ne seront plus assurées sauf en cas de force majeure justifiée où l'arrivée sera alors assurée jusqu'à 22h). Après cette heure l'arrivée s'effectuera le lendemain matin avant 12h sans que le locataire puisse demander une quelconque réduction.

Cette période, et donc le contrat, prennent fin le **Juin 20.. à 17h** (heure à laquelle le bien loué doit être libre de toute occupation)

Il est convenu qu'en cas de désistement :

Du locataire : frais d'annulation et perte de l'acompte

- à plus de 30 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 25% de l'acompte.
- de 30 à 15 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 50% de l'acompte.
- de 14 à 07 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 75% de l'acompte.
- de 06 jours à 00 jour avant la prise d'effet du bail, le locataire perd 100% de l'acompte.

Du propriétaire :

- à plus de deux mois avant la prise d'effet du bail le propriétaire doit rembourser l'acompte reçu.

Usage Entretien, dégâts et vols

1- Le locataire s'engage à utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages normaux et de les

habiter “ en bon père de famille ”

2- Le locataire s'engage à prendre soin et à protéger le bien loué et à veiller, lors de son absence, à ce que le bien soit fermé (volets compris)

3- Dans le cas où le locataire restitue le bien en mauvais état, mal entretenu ou dans un état de fonctionnement, technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale constaté dans les 10 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante.

Responsabilité

1- Le locataire atteste être l'unique responsable et gardien du bien, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée de location. Le locataire est ainsi l'unique responsable de tout dommage que le bien ou son utilisation pourraient occasionner au locataire ou à des tiers, pendant la durée de location. Le propriétaire n'est donc en aucun cas responsable du bien ou des conséquences de son utilisation, quelque qu'elle soit, pendant la durée du contrat.

2- Le locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du bien (explications, mode d'emploi etc.).

3- Chaque bungalow ne doit recevoir à l'intérieur plus de 10 personnes, les planchers étant en bois.

4- Le locataire doit laisser le lieu loué aussi propre qu'il l'a trouvé en entrant et laisser les poubelles ménagères et des toilettes sèches fermées et groupées à côté des toilettes sèches extérieures.

5- L'usage des barques est strictement interdit.

6- Les barbecues se feront dans un endroit dégagé des arbres vers les bungalows et EN AUCUN CAS SUR LES TERRASSES EN BOIS.

7- Tout feu extérieur est interdit par la loi.

8- Le Locataire certifie avoir été informé de toutes les particularités du bien loué, notamment des dangers possibles pour des enfants au niveau des ouvertures, pontons et en particulier de l'étang et du déversoir et déclare donc décharger le propriétaire de toute responsabilité.

9- Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers.

Pour couvrir ce risque, il est tenu d'assurer le bien qui lui est loué en responsabilité civile. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « villégiature » ou « location de vacances ». Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour demander l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause « villégiature ».

Fait à Chaumont, le 20...

Signatures précédées de la date et de la mention « bon pour accord »

Le Propriétaire

Le Locataire

Veuillez, je vous prie renvoyer un contrat signé par vous et scanné à mon mail personnel.